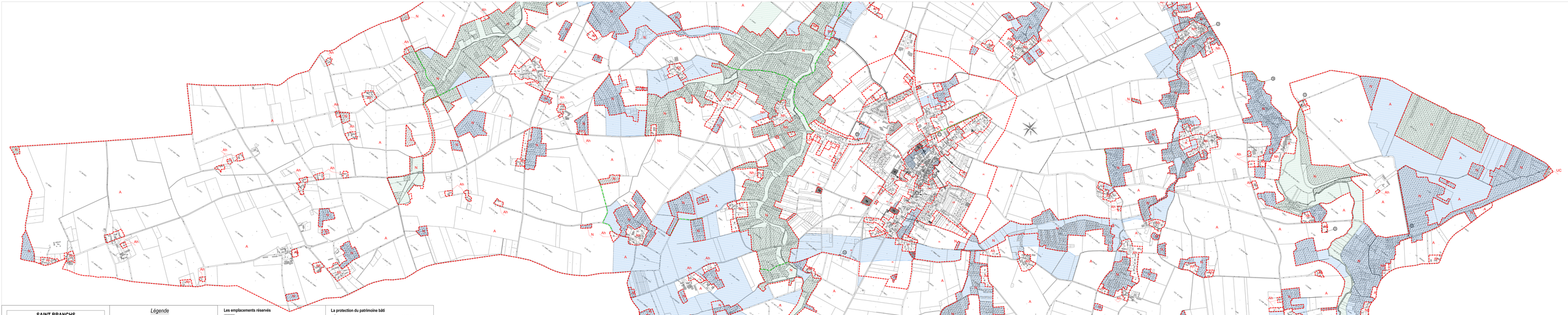

SAINT BRANCHS
INDRE ET LOIRE

Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE
- Territoire communal - Planche B -

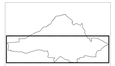

Echelle : 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire

ECO TERRA

Légende

Le zonage

Les zones urbaines

Zone UA	Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant la structure historique du bourg (noyau central)
Zone UAa	Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant la structure historique du bourg (périphérie du noyau central)
Zone UB	Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les extensions récentes du bourg
Zone UBa	Zone urbaine couvrant les secteurs de la zone UB non desservis par le réseau d'assainissement collectif
Zone UC	Zone urbaine à vocation d'activités économiques

Les zones à urbaniser

Zone 1AUhz	Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat (ZAC du Carrefour des Archers)

Les zones agricoles et naturelles

Zone A	Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)
Zone Ai	Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole) strictement inconstructible
Zone Ah	Zone couvrant le bâti des bars à l'activité agricole localisé dans la zone à dominante agricole en vue de permettre son évolution
Zone Ae	Zone couvrant d'anciens bâtiments agricoles pouvant être réaffectés en entreprise
Zone Aeq	Zone couvrant les activités équestres de loisirs
Zone N	Zone naturelle de protection des milieux naturels et forestiers
Zone Nh	Zone couvrant le bâti des bars à l'activité agricole localisé dans la zone à dominante naturelle en vue de permettre son évolution
Zone Ne	Zone naturelle à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
Zone Nj	Zone urbaine couvrant les secteurs de jardin sur lesquels seule la création d'annexes à l'habitation est autorisée

Les emplacements réservés

Emplacement réservé :
- 1 : Elargissement et aménagement carrefour RD 751 (bénéficiaire de la commune)
- 2 : Elargissement et aménagement de la rue du Port Ribon (bénéficiaire de la commune)
- 3 : Elargissement et aménagement de la rue du Port Ribon (bénéficiaire de la commune)
- 4 : Préservation d'un accès (voie publique) (ex. 27) (bénéficiaire de la commune)
- 5 : Elargissement et aménagement de la voie de l'ancienne voie ferrée (bénéficiaire de la commune) (ex. 30) (1/2 ha) (bénéficiaire de la commune)
- 6 : Elargissement et aménagement de la rue Grande (ex. 71) (bénéficiaire de la commune)
- 7 : Elargissement de la voie du Port Ribon (ex. 72) (bénéficiaire de la commune)
- 8 : Extension des cimetières municipaux (ex. 2000m²) (au bénéficiaire de la commune)
- 9 : Liaison douce entre la rue du Port Ribon et la ZR n°232 (ex. 75) (bénéficiaire de la commune)
- 10 : Création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales (ex. 76) (au bénéficiaire de la commune)
- 11 : Création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales (ex. 78) (au bénéficiaire de la commune)
- 12 : Préservation d'un accès (ex. 40) (1/2ha) (au bénéficiaire de la commune)
- 13 : Aménagement du carrefour de l'ancienne voie ferrée (ex. 80) (au bénéficiaire de la commune)
- 14 : Aménagement du carrefour de l'ancienne voie ferroviaire et de la rue du Port Ribon (ex. 2000m²) (au bénéficiaire de la commune)
- 15 : Passage pour eaux usées et eaux pluviales (ex. 39) (1/2ha) (au bénéficiaire de la commune)
- 16 : Aménagement du carrefour de l'ancienne voie ferroviaire et de la rue du Port Ribon (au bénéficiaire de la commune)
- 17 : Elargissement du chemin du lambdin (2m de largeur) (au bénéficiaire de la commune)
- 18 : Création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales (ex. 3000m²) (au bénéficiaire de la commune)
- 19 : Création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales (ex. 2000m²) (au bénéficiaire de la commune)

La protection du patrimoine naturel et paysager

Ensemble naturel à la Trame verte et Bleue (noyau de biodiversité)

Ensemble naturel à la Trame verte et Bleue (corridor écologique et socle de base de la TVB)

Bâtiment protégé au titre de l'article L. 123-3-1° du code de l'urbanisme

Haie protégée au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme

Terrains cultivés protégés au titre de l'article L. 123-1-5 9° du code de l'urbanisme

Parc protégé au titre de l'article L. 123-3-1° du code de l'urbanisme

Portion de chemin présentant des caractéristiques paysagères et/ou écologiques au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme

La protection du patrimoine bâti

Elément bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme (Patrimoine bâti):
- 1 : Maison de maître (rue des Rillettes)
- 2 : Eglise
- 3 : Moulin du Cloître
- 4 : Logis de Jaure
- 5 : Chapelle Notre-Dame-Sainte-Anne
- 6 : Chapelle Notre-Dame de Beauchêne
- 7 : Logis de Jaure
- 8 : Tour Rouquillère
- 9 : Lavoir de la Fontaine
- 10 : Eglise
- 11 : Maison de maître (rue de Bel-Air)